RÈGLEMENT
« THE MAJESTICS UCI »
GRAN FONDO

Version Octobre 2026

Tout·e participant·e à la course cycliste et aux parcours du « The Majestics » UCI Gran Fondo s'engage à respecter le Règlement suivant lors de son inscription.

TABLES DES MATIÈRES

Article 1 : Préambule 2
Article 2 : Qualification par le biais de la Série Mondiale Gran Fondo UCI 2
Article 3 : Conditions de participation 3
Article 4 : Sécurité & Responsabilité 3
Article 5 : Matériel 4
Article 6 : Assistance mécanique 4
Article 7 : Inscriptions 5
Article 8 : Retrait des dossards 5
Article 9 : Report, Annulation ou Changement d'itinéraire 5
Article 10 : Chronométrage & Classement 6
Article 11 : Remise des prix 7
Article 12 : Barrières horaires & Abandons 7
Article 13 : Réclamation et Protêt 8
Article 14 : Ethique 8
Article 15 : Respect de l'environnement 9
Article 16 : Dispositions légales 9
Article 17 : Protection des données 10
Article 18 : Acceptation du règlement 10

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

The Majestics UCI Gran Fondo est une épreuve cyclosportive organisée par l'Association Villars Roule et R&D Cycling Sàrl (ci-après l'Organisateur) proposant les parcours suivants :

- Contre la montre : individuel
- Granfondo : individuel
- Mediofondo : individuel

L'événement est soutenu par la station de Villars et le canton de Vaud.

Le contre la montre se déroulera le vendredi 9 juillet 2027 et la course en ligne le samedi 10 juillet 2027. Toutes les courses se trouvent sur des routes ouvertes à la circulation. En conséquence, les participant·e·s doivent respecter la loi fédérale sur la circulation routière (LCR) et se conformer aux instructions de la direction, des responsables et du personnel de la course.

Le présent Règlement est susceptible de modification jusqu'au jour de l'évènement dans l'intérêt des coureur·euse·s et de leur sécurité. Dans cette hypothèse, les participant·e·s seront averti·e·s par moyen électronique (emails, site de l'Organisateur et réseaux sociaux) des modifications importantes.

ARTICLE 2 : QUALIFICATION PAR LE BIAIS DE LA SÉRIE MONDIALE GRAN FONDO UCI

Chaque événement de la Série Mondiale Gran Fondo UCI confère des droits de qualification aux Championnats du Monde Gran Fondo UCI. Les 25% d'athlètes arrivant en tête de leur groupe d'âge se qualifient pour les Championnats du Monde Gran Fondo UCI. Ces 25% sont calculés par rapport au nombre de départs dans chaque groupe d'âge, et non au nombre de coureur·euse·s ayant franchi la ligne d'arrivée.

En outre, les trois participant·e·s arrivant en tête de l'épreuve de chaque groupe d'âge officiel se qualifient automatiquement pour les Championnats du Monde, quel que soit le nombre de départs dans cette catégorie d'âge. Les coureur·euse·s doivent terminer la course pour se qualifier. Le groupe d'âge d'un·e coureur·euse est calculé en fonction de son âge au 31 décembre de l'année des Championnats du Monde Gran Fondo UCI 2027.

Qualifications pour le Granfondo : uniquement pour les hommes entre 19 et 59 ans et les femmes entre 19 et 49 ans.

Qualifications pour le Mediofondo : uniquement pour les hommes à partir de 60 ans et les femmes à partir de 50 ans.

Qualifications Contre la montre : toutes les catégories d'âge.

Les noms des coureur·euse·s ayant obtenu leur qualification par le biais de l'UCI Gran Fondo World Series seront communiqués sur le site Internet de l'UCI Gran Fondo World Series et recevront un e-mail officiel de l'UCI les invitant à s'inscrire aux Championnats du Monde Gran Fondo UCI via le portail d'inscription en ligne prévu à cet effet.

Tou·te·s les coureur·euse·s (licencié·e·s ou non) effectuant la même distance dans une épreuve qualificative sont officiellement considéré·e·s comme participant·e·s à l'UCI Gran Fondo World Series, c'est-à-dire qu'ils·elles doivent faire partie de la même liste de classement, indépendamment de la vague dans laquelle ils·elles ont pris le départ.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation est ouverte à tou·te·s les participant·e·s, qu'ils·elles soient licencié·e·s ou non, sous réserve d'avoir 19 ans révolus au 31 décembre de l'année de l'épreuve.

Les participant·e·s doivent être en bonne santé et convenablement entraîné·e·s. La licence et/ou le certificat médical n'est pas obligatoire pour participer aux épreuves cyclosportives en Suisse. Cependant, l'organisation recommande fortement aux participant·e·s de consulter un médecin pour confirmer leur capacité à réaliser ce type d'effort.

Chaque participant·e doit être au bénéfice de sa propre assurance (assurance accident et responsabilité civile RC), couvrant les dommages corporels et dommages matériels sur territoire suisse (voir Art. 4 Sécurité et responsabilité).

La participation à The Majestics UCI Gran Fondo implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque concurrent·e du présent Règlement.

ARTICLE 4 : SÉCURITÉ & RESPONSABILITÉ

La pratique du cyclisme en général et du cyclisme en compétition en particulier constitue une activité physique présentant des risques. Chaque participant·e à l'évènement doit s'engager en sachant qu'il·elle évoluera sur un terrain montagneux présentant des montées intenses et des descentes rapides.

L'Organisateur mettra en œuvre un certain nombre de dispositifs visant à sécuriser le parcours : fléchage, motos, panneaux indiquant des passages nécessitant une attention particulière.

Tout au long du parcours, les participant·e·s doivent se conformer aux consignes de sécurité et instructions du personnel de la course (protection civile, motards, bénévoles, etc.). Le dispositif de sécurité de l'épreuve prend fin au passage de la ligne d'arrivée ou à la barrière horaire.

La course se disputera sur route ouverte à la circulation. Les participant·e·s doivent respecter, en toutes circonstances, le code de la route applicable. Toutefois, un concept de sécurité avec des voitures infos, motos sécurité et voiture balai ainsi que des signaleur·euse·s aux carrefours assureront l'encadrement de la course. Ceci n'exclut pas que les participant·e·s sont tout de même soumis·e·s à la LCR.

Lors des passages à niveaux, les participant·e·s doivent s'arrêter en cas de passage du train.

Les giratoires sont exclusivement passés par la droite.

Les participant·e·s doivent impérativement rouler du côté droit de la route.

Chaque participant·e auteur·e ou témoin d'un accident, ou constatant un besoin d'assistance médicale a l'obligation de prêter assistance à autrui et de prévenir les secours en appelant le numéro d'urgence inscrit sur son dossard.

Le·la participant·e reste seul·e responsable de tout éventuel incident, accident ou manquement au règlement de l'épreuve. Tous les frais qui découleraient d'une prise en charge médicale (ambulance, médecin, hospitalisation, etc.) sont à la charge du·de la participant·e concerné·e. La responsabilité de l'Organisateur, de ses organes employés et autres auxiliaires pour les dommages directs ou indirects subis par un·e participant·e dans le cadre ou en relation avec sa participation à l'épreuve est expressément exclue, que ce soit en cas d'accident, de vol ou de dommage quelconque. L'inscription vaut confirmation que

le·la participant·e·est au bénéfice de ces assurances et renonce à toute action juridique envers l'Organisateur.

L'assistance motorisée ou véhicules suiveurs privés sur le parcours sont formellement interdits.

Une dénonciation sera faite à la police à l'encontre des contrevenant·e·s. Les participant·e·s ne respectant pas la LCR et/ou les instructions du staff de sécurité seront immédiatement disqualifié·e·s.

Par son inscription, chaque participant·e confirme avoir pris connaissance de toutes les informations, particulièrement de celles relatives à la sécurité, et s'engage à s'y soumettre.

ARTICLE 5 : MATÉRIEL

Chaque participant·e doit avoir sur lui·elle, durant tout le parcours et pendant la totalité de l'épreuve :

- Un casque rigide, avec jugulaire attachée,
- Un téléphone portable avec batterie chargée,
- Un dossard avec le numéro d'urgence,
- Une plaque de cadre,
- Un système d'hydratation (gourde ou sac d'hydratation).

En cas de prévisions météorologiques défavorables (fortes pluies et températures fraîches), l'organisation se réserve le droit d'exiger que chaque participant·e ait sur lui·elle une veste et une couverture de survie. Chaque participant·e est responsable d'avoir un matériel adapté aux conditions du jour de l'épreuve.

Le changement de vélo est interdit durant la course. Les coureur·euse·s peuvent utiliser n'importe quel type de vélo (vélo de route, VTT, vélo de ville, vélo hybride, vélo de cross, etc.) à l'exception des vélos électriques, des tandems et des vélos à mains ou vélo couché. Dans l'épreuve de course sur route, les vélos de contre-la-montre et prolongateurs sont interdits.

En cas d'accident et de ses conséquences liées au non-respect du port du matériel obligatoire par les participant·e·s, l'Organisateur ne pourra en aucun cas en être tenu responsable.

Les participant·e·s sont libres de porter le maillot de leur choix dans les épreuves qualificatives.

Les champion·ne·s du monde en titre sont tenu·e·s de porter leur maillot officiel lors des épreuves qualificatives de l'UGFWS dans l'épreuve (course sur route ou contre la montre) dans laquelle ils·elles ont remporté le titre mondial.

ARTICLE 6 : ASSISTANCE MÉCANIQUE

Tou·te·s les participant·e·s doivent apporter leurs propres outils et pneu de réserve ou chambre-à-air pendant la course. Une pompe et des outils de réparation basiques seront prévus dans les zones de ravitaillement pour donner la possibilité aux coureur·euse·s de résoudre d'autres problèmes.

ARTICLE 7 : INSCRIPTIONS

Jusqu'au 9 juillet 2027 (pour le contre-la-montre) et jusqu'au 10 juillet 2027 (pour le Granfondo et Mediofondo), 1h00 avant le premier départ, les inscriptions à l'événement se font exclusivement sur la plateforme d'inscription en ligne accessible à l'adresse suivante : https://themajestics.ch.

Les tarifs sont présentés sur le site internet de l'évènement : https://themajestics.ch.

L'Organisateur ne procède à aucun remboursement en cas d'accident ou de maladie. Pour les reports en cas de maladie ou accident, il faut se référer à l'article 9. Les droits d'inscription restent acquis à l'organisation quoi qu'il advienne.

En cas d'annulation, d'interruption ou de report de la manifestation pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Organisateur, notamment en raison des conditions météorologiques, d'une décision des autorités ou d'un risque pour la sécurité, les droits d'inscription ne sont pas remboursés. En cas de report, l'inscription reste valable pour la nouvelle date.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sans avoir fait le changement officiel, peut être tenue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure pour une période à définir les personnes contrevenant à ces indications.

ARTICLE 8 : RETRAIT DES DOSSARDS

Chaque participant·e doit venir retirer son dossard en personne.

Exceptionnellement et si l'inscription est complète, une personne tierce pourra retirer le dossard en présentant la carte de retrait du dossard et une copie de la pièce d'identité de la personne concernée. Toute affectation de dossard est ferme et définitive.

Les dossards et packs cadeaux sont à retirer au Village Finisher à Villars (Centre des sports) :

- Vendredi 9 juillet 2027, de 14h30 à 20h00 et le samedi 10 juillet 2027, de 06h00 à 07h15

Chaque participant·e reçoit une plaque de cadre (à fixer à l'avant du vélo) et un dossard (à porter dans le bas du dos).

Aucun dossard et cadeau ne sont expédiés par courrier postal.

ARTICLE 9 : REPORT, ANNULATION OU CHANGEMENT D'ITINÉRAIRE

L'option ULTRA FLEX est une garantie de flexibilité dans le choix de l'itinéraire lors de l'inscription. Grâce à cette option les participant·e·s peuvent, sans frais ni justificatif, à partir de la date d'inscription et jusqu'au 1er juillet 2027 :

- Reporter l'inscription à 2028 sans justificatif
- Changer le·la titulaire du dossard
- Changer de parcours en ajoutant l'éventuelle différence avec le nouveau parcours choisi si le tarif est supérieur. Il n'y a pas de remboursement, si le nouveau parcours choisi a un tarif inférieur.

Toute demande faite après le jour de la course ne sera pas traitée.

Sans l'option ULTRA FLEX, il est possible jusqu'au 17 juin 2027 de :

- Reporter l'inscription à 2028 sur présentation d'un certificat médical pour un montant de CHF 35.-
- Changer le·la titulaire du dossard pour un montant de CHF 15.-
- Changer de parcours pour un montant de CHF 15.- en ajoutant l'éventuelle différence avec le nouveau parcours choisi si le tarif est supérieur. Il n'y a pas de remboursement, si le nouveau parcours choisi a un tarif inférieur.

Passé cette date et sans l'option UltraFlex, plus aucun changement n'est possible. Les frais d'inscription ne seront pas remboursés et le welcome pack ne sera pas envoyé.

Toute inscription considérée comme valable pour l'année suivante est strictement personnelle et ne peut être cédée à un tiers. Si la personne ne peut pas participer une seconde fois, les frais d'inscription seront perdus.

ARTICLE 10 : CHRONOMÉTRAGE & CLASSEMENT

Le chronométrage est assuré par un système de détection électronique. Chaque participant·e reçoit une plaque de cadre (à fixer à l'avant du vélo) et un dossard (à porter dans le bas du dos).

La plaque de cadre et le dossard permettent l'identification des participant·e·s sur le parcours.
La puce de chronométrage, intégrée au verso de la plaque de cadre, enregistre les temps de passage aux différents points de contrôle.

Pour garantir un fonctionnement optimal, la plaque doit être fixée de manière visible à l'avant du vélo, sans être pliée, ni endommagée, et le dossard doit être porté de façon lisible.

Le système de détection a été sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Toutefois, malgré les tests réalisés, un faible risque de non-détection subsiste. En cas d'absence de données, le temps officiel du·de la participant·e concerné·e ne pourra pas être pris en compte dans le classement. L'Organisateur ne saurait en être tenu responsable.

A l'issue de l'évènement, un classement scratch et un classement par catégories d'âges selon les normes UCI pour le Gran Fondo seront établis et disponibles sur le site de la société de chronométrage www.mso-chrono.ch.

Les catégories d'âge sont déterminées en fonction de l'âge du participant au 31 décembre de l'année de l'événement, et non de son âge au jour de la course.

Contre la montre hommes	Scratch	19-34ans	35-39ans	40-44ans
		45-49ans	50-54ans	55-59ans
		60-64ans	65-69ans	70-74ans
		75ans et +		
Contre la montre femmes	Scratch	19-34ans	35-39ans	40-44ans
		45-49ans	50-54ans	55-59ans
		60-64ans	65-69ans	70-74ans
		75ans et +		
Granfondo hommes	Scratch	19-34ans	35-39ans	40-44ans
		45-49ans	50-54ans	55-59ans
		60-64ans	65-69ans	70-74ans
		75ans et +		

Granfondo femmes	Scratch	19-34ans	35-39ans	40-44ans
		45-49ans	50-54ans	55-59ans
		60-64ans	65-69ans	70-74ans
		75ans et +		
Mediofondo hommes	Scratch	19-34ans	35-39ans	40-44ans
		45-49ans	50-54ans	55-59ans
		60-64ans	65-69ans	70-74ans
		75ans et +		
Mediofondo femmes	Scratch	19-34ans	35-39ans	40-44ans
		45-49ans	50-54ans	55-59ans
		60-64ans	65-69ans	70-74ans
		75ans et +		

Catégories qualificatives aux finales des championnats du monde :

Les catégories homme de 19 à 59 ans et femme de 19 à 49 ans pourront uniquement se qualifier en participant au Granfondo. Les catégories homme 60 ans et plus et femme 50 ans et plus pourront quant à elles uniquement se qualifier en participant au Mediofondo.

Départ :

Le départ de la course sera donné par un coup de pistolet qui marquera le début du chronométrage pour tou·te·s s les participant·e·s. Il y aura un seul SAS par parcours dans lequel les participant·e·s seront placé·e·s s par catégorie d'âge. Le chronométrage se terminera au passage de la ligne d'arrivée. Le·la premier·e participant·e passant la ligne d'arrivée sera le·a vainqueur·e de la course.

ARTICLE 11 : REMISE DES PRIX

Les trois premier·e·s de chaque catégorie d'âge femmes/hommes seront appelés au moment de la cérémonie.

L'Organisateur se réserve le droit d'établir la planche de prix. Les trois premier·e·s de chaque catégorie doivent présenter leur dossard et une pièce d'identité pour la réception du prix.

Le prix doit être obligatoirement retiré sur place le jour de la course.

ARTICLE 12 : BARRIÈRES HORAIRES & ABANDONS

Les coureur·euse·s doivent se soumettre obligatoirement aux heures de neutralisation, ceci pour des raisons de sécurité. Ces barrières horaires correspondent aux heures à partir desquelles il ne sera plus possible de poursuivre la course depuis le poste de contrôle concerné. En ne passant pas les points de contrôle avant les horaires définis ci-dessous, le·la participant·e sera mis·e hors course et ne figurera pas dans le classement de l'évènement.

S'il·elle le souhaite, en signant une décharge, il·elle peut tout de même continuer la course sous sa propre responsabilité. Son temps ne sera plus chronométré et sera non classé.

Barrières Horaires	Saanen	Montbovon	Col des Mosses	Les Diablerets	Col de la Croix
Granfondo	10h30	14h00	16h00	16h30	17h30
Mediofondo		N/A			

Si un·e participant·e souhaite abandonner, il·elle doit l'annoncer à l'un des postes de contrôle mis en place par l'Organisateur. Il·elle doit alors se manifester auprès du·de la responsable de poste, qui lui retire son dossard et lui indique les moyens de rapatriement. Toute personne abandonnant en dehors des postes de contrôle doit signaler immédiatement son abandon à la direction de course au travers du numéro d'urgence indiqué sur le road book et sur son dossard. Tout manquement peut engendrer des frais qui seront supportés par le·la concurrent·e.

Tout·e participant·e victime d'une chute, de casse mécanique ou de défaillances physiques et qui ne pourrait pas rejoindre par ses propres moyens les points de rapatriement est tenu·e de signaler immédiatement son abandon à la direction de course au travers du numéro d'urgence indiqué sur le road book et son dossard.

Le service médical, composé de médecins, de secouristes et d'ambulances, peut décider de la mise hors course d'un·e participant·e pour des raisons médicales.

ARTICLE 13 : RÉCLAMATION ET PROTÊT

Toute réclamation peut faire l'objet d'un protêt à déposer par écrit auprès du bureau des courses, au plus tard quinze minutes après l'établissement du classement. Le protêt doit être motivé.

Il sera accompagné d'un dépôt de CHF 100.-. Ce montant sera remboursé si le protêt est admis. Les protêts seront jugés par les membres de la direction de course. Les décisions de la direction de course sont sans appel.

ARTICLE 14 : ETHIQUE

L'Organisateur met un point d'honneur sur les valeurs olympiques d'excellence, d'amitié et de respect qui sont la clé de voûte d'un sport fair-play et durable. Les participant·e·s doivent traiter avec respect les autres concurrent·e·s, les membres de l'organisation, les bénévoles et les spectateur·rice·s. L'Organisateur se réserve le droit de mettre hors-course les participant·e·s qui font actes de comportements violents ou de proliférations verbales discriminantes envers qui que ce soit.

L'Organisateur est soumis au "Statut concernant le dopage" de Swiss Olympic. Des contrôles antidopage peuvent donc être effectués. Par l'inscription et la participation à cette compétition, les sportif·ves se soumettent aux dispositions antidopage de Swiss Olympic et reconnaissent la compétence exclusive de sa "Chambre disciplinaire pour les cas de dopage" et celle du Tribunal arbitral du sport (Lausanne), à l'exclusion de tout autre tribunal ordinaire. Ils·elles devront en outre en assumer les conséquences (suspension/dénonciation).

ARTICLE 15 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques, tubes contenant des gels énergisants, barres, etc.) sur le parcours. Des poubelles et « zones de collecte » seront installées et signalées sur chaque poste de ravitaillement sur le parcours. Elles devront être impérativement utilisées par les participant·e·s.

Les participant·e·s doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'Organisateur pour s'en débarrasser.

L'Organisateur se réserve le droit de mettre hors-course les participant·e·s jetant volontairement leurs déchets en dehors des zones délimitées.

ARTICLE 16 : DISPOSITIONS LÉGALES

La participation à la course se fait sous l'entière responsabilité des coureur·se·s, avec renonciation à tout recours envers l'Organisateur quel que soit le dommage subi ou occasionné.

En cas d'accident, toute responsabilité de l'Organisateur et de toutes les personnes ou entités participant à l'organisation, notamment mais sans être exhaustif, les organes et employés de l'Organisateur, les mandataires, contractants, auxiliaires, y compris les bénévoles, est exclue dans toute la mesure permise par la loi.

Chaque coureur·euse autorise expressément l'Organisateur ainsi que leurs ayants droit, tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles de la course, y compris des phases de préparation et de celles suivant la course, sur lesquelles il·elle pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à The Majestics UCI Gran Fondo.

Cette utilisation pourra intervenir sur tout type de support, notamment dans le cadre de documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée maximale autorisée par les lois, règlements et traités en vigueur, y compris toute prolongation éventuelle de cette durée.

La participation à la course ne confère aucun droit à utiliser la course à des fins promotionnelles ou commerciales. Toute communication sur l'événement ou utilisation d'images de l'événement est exclue sous réserve d'une autorisation expresse et écrite de l'Organisateur qui en fixera les conditions.

Le for juridique est à Villars, Vaud.

ARTICLE 17 : PROTECTION DES DONNÉES

Les données confidentielles concernant des citoyen·nes suisses sont régies via la Loi fédérale sur la nouvelle loi des protections des données (nLPD) en septembre 2023. Les personnes concernées disposent notamment d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant et pouvant être exercées à l'adresse email suivante : info@rd-cycling.com

Les données personnelles concernant les citoyen·nes européen·nes sont régies par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) en date du 27 avril 2016 et entré en vigueur le 25 mai 2018.

R&D Cycling Sàrl & l'association Villars Roule traitent les données à caractère personnel pour les finalités suivantes :

- Inscriptions, gestion des participant·e·s et des épreuves de The Majestics UCI Gran Fondo et Gravel
- Newsletter d'information et de promotion
- Publication des résultats

Les bases juridiques de ces traitements sont le consentement et l'intérêt légitime à l'organisation et au bon déroulement de l'épreuve. Les renseignements collectés seront exclusivement communiqués à R&D Cycling. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur abrogation ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter info@rd-cycling.com

ARTICLE 18 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à The Majestics UCI Gran Fondo implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement par chaque concurrent·e. En cas de différence entre les textes des différentes versions du règlement, la version française du règlement fait foi.

Fait à Villars, le 6 octobre 2026.
Association Villars Roule et R&D Cycling Sàrl